



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°202609-05

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Gaëtan LE PESSOT, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daïven PIOGER, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 3 : Sylvie LE CARVENNEC à Maurice OFFRET, Sonia LE BERRE à Sylvain RANNOU, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX.

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Devis du SDE22 pour l'installation d'un éclairage à l'arrêt de bus de BARDEROU

Monsieur le Maire informe que pour la sécurité des usagers et notamment des enfants empruntant le bus pour le collège, il est nécessaire d'installer un éclairage à l'arrêt de bus de BARDEROU.

Le SDE22 a adressé un devis pour un éclairage autonome d'un montant total de 5 100 € dont une participation communale de 3 276.72 €.

Vu la proposition du SDE22,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers des transports en commun,

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE le projet « de l'éclairage public de l'arrêt de bus Barderou » présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 100 € version autonome (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 3 276.72 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définit de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

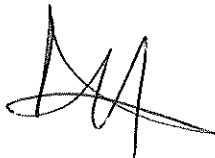
Les appels due fonds du syndicat se fit en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un acompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition du SDE22

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU



Le Maire,

Maurice OFFRET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État